

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 Comité syndical n°44 du 16 février 2023

Le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire depuis la Loi NOTRE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée de la situation budgétaire du syndicat.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a introduit la présentation obligatoire d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB, dont le contenu a été précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Le ROB constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir, de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de plus long terme du syndicat.

Le présent document, remis à chaque élu vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, la préparation du vote du budget primitif.

Les évènements marquants de l'année 2022

Lors du Comité syndical du 1^{er} juillet 2022, un nom a été attribué à la forêt : La Forêt de Maubuisson.

Au cours de l'année 2022, le SMAPP a poursuivi ses actions pour l'aménagement de la forêt de Maubuisson en matière d'acquisitions foncières, de plantations, de sécurisation du périmètre et d'éradication de dépôts sauvages.

Acquisitions foncières

Par arrêté du 24 février 2020, Le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique le projet de création d'une forêt sur la Plaine dite de « Pierrelaye Bessancourt » permettant ainsi au SMAPP de poursuivre la procédure foncière.

L'ordonnance d'expropriation pour le secteur 1, secteur entre la RN184 au nord et le Chemin de Saint-Prix, a été rendue par le juge en juin 2021 transférant au SMAPP la propriété de 245,5 hectares.

Le SMAPP a continué les acquisitions amiables. A cours de 2022, 25 actes de vente ont ainsi été signés représentant 20 hectares.

Suite à la publication de l'ordonnance en aout 2022, 9 traités d'adhésion ont été signés, pour une superficie de 43 hectares.

Les audiences pour les expropriations ont débuté le 8 février 2022 sur ce premier secteur. 19 transports sur les lieux, représentant 334 parcelles pour une surface de 79.69 ha, ont été effectués. Le Commissaire du gouvernement et le juge de l'expropriation ont suivi les offres d'indemnités émises par le SMAPP. A ces indemnités de dépossession, s'ajoutent des frais irrépétibles de 600 € par jugements lorsque les expropriés sont représentés par un avocat.

Au 31 décembre 2022, 42 recours en appel ont été déposés par des expropriés. Le mémoire en appel a été rédigé en étroite collaboration entre le cabinet DS Avocats et le SMAPP et avec l'aide des services de l'Etat et du sénateur Alain RICHARD.

En 2022, deux enquêtes parcellaires ont été réalisées :

- une enquête complémentaire s'est déroulée du 13 juin au 1^{er} juillet 2022 représentant 275 parcelles (54 ha) sur le secteur 1 élargi aux trois secteurs situés sur la commune de Pierrelaye qui doivent accueillir les gens du voyage impactés par la forêt,
- une enquête pour le secteur 2A (Pierrelaye et Saint Ouen l'Aumône) a eu lieu du 10 octobre au 4 novembre 2022 représentant 988 parcelles sur les communes de Saint-Ouen-L'Aumône et Pierrelaye (264 ha).

A la suite de ces deux enquêtes, les commissaires enquêteurs ont émis un avis favorable à la cessibilité des parcelles concernées.

Plantations

La campagne de plantation a débuté le 24 novembre 2022. Elle permettra de planter 73 ha sur la saison hivernale 2022-2023 soit environ 153 000 plants de 24 essences différentes telles que : Chêne pubescent, chêne chevelu, chêne sessile, alisier blanc, charme, cormier, églantier, érable plane, érable de Montpellier, merisier, tilleul...

Un peu plus de 7 hectares de clairières ont été créés en 2022 et 2 000 mètres linéaires de merlons ensemencés.

Autres travaux d'aménagement

Le SMAPP a engagé en février 2022, une requête en référé pour l'expulsion du bidonville installé au lieudit Montarcy depuis 15 ans. A la suite de l'audience du 2 mars, le juge des référés a rendu le 16 mars une ordonnance d'expulsion des roms assortie d'un délai de deux mois.

Après une première tentative début juin, l'expulsion a pu être effective le 20 juillet.

Cette étape était un préalable à la sécurisation du secteur 1.

A ce titre, pour lutter contre les dépôts sauvages et les occupations illicites, le SMAPP a conclu un marché visant à sécuriser le secteur 1 grâce à la création de merlons, la pose de barrières et de glissières de sécurité. Ces travaux bénéficiant d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL, ont débuté au quatrième trimestre 2021. Au cours de l'année 2022, 2 kilomètres linéaires de merlons et 1,2 kilomètres linéaires de glissières ont été réalisés. 5 barrières ont été installées à l'entrée des chemins pour empêcher l'accès au cœur du domaine.

Pour soutenir financièrement le SMAPP dans la réalisation de ces travaux d'éradication des dépôts sauvages, et notamment sur le site du bidonville de Montarcy, l'Etat a attribué un montant de 500 000,00 € dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Pour suivre ces travaux, un marché de maîtrise d'œuvre travaux divers d'aménagement a été attribué en avril 2022.

Ressources humaines

Le SMAPP comprend 6 postes pourvus ou à pourvoir. Après une vacance depuis le 2 septembre 2021, le poste de chargé de mission foncier a été pourvu le 28 mars 2022. La personne recrutée est actuellement en arrêt pour congé de maternité depuis le 14 octobre 2022. Pour pallier cette absence, des modifications ont été apportées aux missions confiées à l'assistante de Direction qui a pris en charge toute la gestion administrative de la procédure d'expropriation.

Par ailleurs, le chargé de mission travaux a démissionné le 16 septembre 2022, son remplaçant a été recruté pour une entrée en fonction le 2 janvier 2023.

Enfin, la personne mise à disposition par le Département du Val d'Oise en tant que chargé de mission aménagement a quitté le SMAPP le 21 décembre 2022. Ce poste ne sera pas reconduit. Un avenant à la convention de mise à disposition de moyens et de personnels signée entre le Département et le SMAPP est donc à prévoir.

Communication

Une brochure présentant la genèse, les enjeux et l'avancement de l'aménagement forestier a été éditée. Elle doit être expédiée à l'ensemble des maires, maires adjoints des communes et agglomérations concernées, élus départementaux et régionaux.

Nouveaux financements

Le SMAPP s'est attaché, en 2022, les services d'un cabinet de communication spécialisé dans le mécénat afin d'élaborer une stratégie visant à lever des fonds privés nécessaires pour boucler le financement global de l'aménagement.

Le SMAPP a bénéficié pour la première fois de dons de mécénat de la Fondation EDF entreprises. Cette dotation de 100 000,00 € sera versée en deux temps, 50 000,00 € sur l'exercice 2022, le solde en 2023.

Par ailleurs, le SMAPP a sollicité pour la première fois les avances versées par l'AESN. Cela représente un montant de 780 000,00 € qui sera remboursé sur 20 ans à taux 0%.

Recours

Deux recours ont été introduits à la suite de l'arrêté de déclaration d'utilité publique pris par le Préfet du Val d'Oise le 24 février 2020. Le SMAPP a apporté un soutien actif aux services de la Préfecture pour justifier de l'utilité publique du projet et apporter les arguments appropriés.

Du fait des travaux illicites, le SMAPP a engagé deux recours qui ont aboutis tous deux à une condamnation visant à l'arrêt de travaux et pour l'un des cas à une remise en état et au versement d'astreintes pour la commune de Pierrelaye.

Un autre recours a été engagé à l'encontre du bidonville de Montarcy, ce qui a permis une évacuation en juillet 2022.

Trois actions sont en cours :

- Expulsion d'un occupant sans titre rue de la Colonne à Méry-sur-Oise
- Retrait et paiement d'astreintes suite au dépôt d'environ 300 pneus
- Arrêt de travaux illicites de réalisation de plateforme sur des terres naturelles

Le bilan financier global pour 2022

Le budget 2022 du SMAPP a été adopté par délibération n°22-11 du 18 mars 2022. D'un montant de 19 128 332,08 €, il prévoyait 2 520 253,89 € en fonctionnement et 16 608 078,19 € en investissement.

Du fait de la clôture budgétaire, non réalisée à ce jour, les résultats 2022 présentés ci-après intégrant les excédents de 2021 ne sont que prévisionnels :

- Résultat prévisionnel de fonctionnement : excédent de 1,6 M€ (+6,4 % par rapport à 2021)
- Résultat prévisionnel d'investissement : excédent de 12 M€ (+27,5 % par rapport à 2021)
- Résultat prévisionnel de clôture : excédent de 13,6 M€.

Section de Fonctionnement

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à plus de 91 % des contributions statutaires des membres du SMAPP. En 2022, elles se sont élevées à 900 000 €. Le SMAPP a également perçu des recettes (pour 86 K€) liées à la gestion locative des logements.

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2021 d'un montant de 1 532 243,90 €.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à environ 877 K€. Les dépenses de personnel (charges de personnel et frais de mise à disposition de personnels du Conseil départemental du Val d'Oise) se sont élevées à près de 405 K€, soit 47 % des dépenses réelles de fonctionnement. Une contribution forfaitaire de 203 776,00 € a été versée aux agriculteurs, représentant près de 24 % des dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général représentent une dépense de 268 K€, dont 50 K€ de frais d'huissier inhérentes à la procédure d'expropriation.

Section d'Investissement

Recettes d'investissement

Le SMAPP a perçu en 2022 des recettes d'investissement à hauteur de 7,43 M€ comprenant la contribution de 5 M€ du SIAAP, les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 710 809,00 €, le versement de la subvention DSIL 2020 à hauteur de 106 714,00 € sollicitée dans le cadre des travaux de sécurisation du site des Boers et le versement d'acomptes de compensations forestières (SGP et CAVP) pour 337 293,36 €. Le SMAPP a perçu des recettes de FCTVA, de 445 166,74 €, correspondant aux travaux d'investissement de 2020.

Par ailleurs, le SMAPP a bénéficié pour la première fois de dons de mécénat d'un montant de 50 000,00 € de la part de la Fondation EDF Entreprises et a eu recours aux avances de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour 780 000,00 €.

Les recettes intègrent également l'excédent d'investissement 2021 pour un montant de 9 405 770,14 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à près de 4,9 M€. Elles ont été principalement consacrées aux paiements des travaux de nettoyages et de sécurisation du site pour 2,1 M€, des travaux d'aménagement forestier (plantations et milieux ouverts) pour 1,7 M€, des acquisitions foncières pour 793 k€ ainsi que des d'études, d'assistance à maîtrise d'œuvre et d'enquêtes parcellaires pour 245 K€.

LES GRANDES ORIENTATIONS 2023

1. Le foncier

Les priorités d'action du SMAPP pour l'année 2023 consistent à achever l'entrée en possession des terrains de la première ordonnance d'expropriation (secteur 1) afin de réaliser les travaux de plantations tel que défini dans le PRO. Il s'agira également de poursuivre les procédures juridiques pour s'assurer l'obtention des ordonnances d'expropriation des secteurs 1 complémentaire et 2 et d'entamer la procédure sur le secteur 3. En parallèle, les acquisitions amiables se poursuivront.

Les audiences d'expropriations du secteur 1 se finaliseront au cours du premier semestre et seront suivies de celles concernant les autres procédures d'expropriation.

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale sera lancée avec SOLIHA en tout début d'année, notamment pour engager le processus de libération du hameau de Montjarret.

Pour éviter toute installation illicite, aussi bien sur les terrains que dans les logements, des procédures contentieuses sont engagées dès que nécessaire.

2. Les travaux

Sous la maîtrise d'œuvre de l'ONF, le SMAPP entend boiser 64 hectares sur le secteur 1 et pourrait réaliser des travaux de milieux ouverts sur environ 80 hectares, au vu du foncier acquis. S'ajouteront des travaux de sécurisation de la plaine. Concernant les bois existants, le marché de travaux sera lancé pour un démarrage des travaux à l'été.

Sous la maîtrise d'œuvre d'Intégrale Environnement, seront lancés les marchés pour la création des entrées, des chemins, des aires de stationnement et des plateformes pour les gens du voyage recensés par la MOUS.

Suite au lancement d'un appel à projet fin 2022, le SMAPP espère recevoir un projet satisfaisant pour la requalification du secteur de la Ferme de la Haute Borne.

3. La recherche de financements

Elle sera poursuivie à travers les compensations forestières, les compensations environnementales et relatives à la labellisation bas carbone. Une démarche de communication à destination de mécènes est engagée pour bénéficier de fonds supplémentaires sur les années à venir.

Pour mener à bien le programme d'actions présenté ci-dessus, il est proposé au Comité syndical de débattre des **orientations budgétaires** suivantes :

➤ **En section de fonctionnement**

Dépenses réelles de fonctionnement

- En matière de ressources humaines, il est prévu de ne pas renouveler la mise à disposition du chargé de mission aménagement par le Département du Val d'Oise. Le nombre d'agents en poste pour le SMAPP sera donc en 2023 de 6 agents à temps plein, salariés du syndicat et le remboursement au Département de 0,1 ETP pour l'aide de la Direction des finances en termes de comptabilité. Au cours de l'année, il pourra être envisagé de créer un poste dont la mission principale sera la surveillance du site et une enveloppe non affectée sera inscrite pour faire face aux besoins éventuels au vu de l'évolution du projet.
- Pour la mise en œuvre du protocole d'accord portant sur le maintien de l'activité agricole en phase transitoire sur 2023, 225 000 € seront inscrits au budget.
- Les autres dépenses de fonctionnement seront consacrées notamment :
 - à la conduite d'études environnementales nécessaires au suivi du projet
 - aux missions d'expertises techniques et juridiques sur les procédures en cours
 - à l'engagement de prestations de service
 - à la gestion courante du syndicat

Seront également inscrites au budget 2023 des dépenses d'ordre pour les dotations aux amortissements.

Recettes réelles de fonctionnement

Pour 2023, il est proposé de reconduire le montant des contributions statutaires des membres du SMAPP pour 900 000 €. A cela s'ajoutera le versement de loyers et du remboursement des charges locatives, estimé à 82 000 €.

L'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement sera financé par l'excédent cumulé de fonctionnement (estimé à 1,6 M€). Le solde pourra être transféré en section d'investissement.

➤ **En section d'investissement**

Dépenses réelles d'investissement :

Au vu des crédits pouvant être affectés aux dépenses d'investissement, il est prévu en 2023 de réaliser les dépenses suivantes :

Etudes pré-opérationnelles

- Indemnités des commissaires enquêteurs (secteurs 1 complémentaire, 2 et 3)
- Enquêtes parcellaires pour les secteurs 1 complémentaires, 2 et 3
- Etudes et diagnostics des bâtiments sur le site de la Haute Borne

Maîtrise d'œuvre

- Continuité du marché avec l'ONF pour les travaux forestiers
- Continuité du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et d'infrastructures

Maitrise foncière

- Acquisitions foncières et immobilières, y compris les frais d'avocats dans le cadre des procédures d'expropriation et les frais de notaires
- Evictions agricoles (solde du secteur 1 et secteur 2)

Travaux d'aménagement forestier :

- Plantations
- Création de milieux ouverts
- Requalification de bois existants
- Création d'allées forestières
- Nettoyage et sécurisation du site
- Démolition des habitations libérées

Autres (hors AP/CP)

- Logiciels et matériel informatique
- Mobiliers divers pour les besoins du service

Recettes réelles d'investissement :

Les recettes d'investissement seront constituées d'un versement de 5 millions d'euros de la part du SIAAP pour les dépenses d'investissement 2022/2023, de subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local, de subventions versées par l'AESN, des compensations forestières et de dons de mécènes.

A cela s'ajoutent l'excédent cumulé de la section d'investissement (estimé à 12 M€), le virement de la section de fonctionnement et les dotations aux amortissements.

- **Le budget 2023 dépassera les 20 M€, intégrant les excédents antérieurs cumulés.**

Le comité syndical est également invité à débattre des **engagements pluriannuels** sur la base des éléments suivants :

Etat des crédits de paiement de l'autorisation de programme créée en 2018

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui oblige les collectivités à inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis à reporter d'une année sur l'autre le solde, le syndicat a opté en 2018 pour la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Il a voté en faveur de la création d'une autorisation de programme unique de 84,5 M€, correspondant au coût d'investissement global du projet d'aménagement forestier. Par délibération n°22-10 du 18 mars 2022, la durée initiale de 8 ans de l'AP/CP a été prolongée d'un an, ouvrant ainsi des crédits de paiement jusqu'en 2026.

Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur les plans financier, organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du Syndicat sur le temps du projet. Elle constitue un outil de pilotage de projet.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement non consommés dans l'année sont conservés dans l'enveloppe votée et sont destinés à être lissés sur les exercices suivants. La gestion financière gagne ainsi en souplesse.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme et leurs éventuelles révisions sont votées par le Comité syndical par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives. Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Il est donc présenté ci-dessous l'état des crédits de paiement réalisés et restant à réaliser sur l'autorisation de programme créée en 2018 et prolongée en 2022.

En €	Montant de l'AP	CP réalisés en 2018	CP réalisés en 2019	CP réalisés en 2020	CP réalisés en 2021	CP réalisés 2022
Total	84 500 000	170 625,46	2 845 503,58	5 592 431,26	4 490 901,85	4 857 065,60

CP prévisionnels 2023	CP 2024 à 2026
15 000 000	51 543 472,25

La répartition des crédits de paiement des années N à N+3 sera votée lors du Budget primitif 2023.

Le Président invite les membres du Comité syndical à débattre de ces orientations.